

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 715

présenté par

M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 23 QUINQUIES

À l'alinéa 10, après le mot :

« pénale »,

insérer les mots :

« et qui ont participé de manière régulière et déterminante à la commission de l'une de ces infractions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à restreindre l'application du régime des quartiers de lutte contre la criminalité organisée aux seules personnes impliquées de manière significative et régulière dans des infractions relevant des articles 706-73, 706-73-1 ou 706-74 du code de procédure pénale.

Dans sa rédaction actuelle, le texte permet d'affecter une personne à ce régime sur la seule base de l'infraction commise, sans distinction quant à son degré d'implication dans les structures criminelles. Or, une telle approche pourrait conduire à une application excessive de ce régime, y compris pour des personnes n'ayant pas joué un rôle déterminant au sein d'une organisation criminelle et qui, par conséquent, ne font pas partie du « haut du spectre ».